

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024 à 19h30
Date de convocation : 11 mars 2024

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 00

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mmes FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel, SCHMITT Nathalie, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Didier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Était absent : /

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 15/02/2024 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *M57 : Fongibilité des crédits*
3. *Personnel communal : Poste d'agent technique*
4. *Compte de Gestion 2023*
5. *Compte Administratif 2023*
6. *Affectation du résultat 2023*
7. *Fiscalité Directe Locale : Vote des taux 2024*
8. *Subventions 2024*
9. *Budget Primitif 2024*
10. *Chasse : Ajout de permissionnaire*
11. *Territoire d'Energie Alsace : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)*
12. *Zones Energies Renouvelables*
13. *CCRM : Groupement de commande gaz et électricité – Avenant 1*
14. *Canal du Rhône au Rhin*
15. *Terres communales*
16. *Travaux*
17. *Divers et informations*

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15/02/2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2024 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Claude OHNET unanimement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. M57 : FONGIBILITÉ DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être accordée chaque année budgétaire par l'assemblée et notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 02/05/2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Madame Le Maire pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. PERSONNEL COMMUNAL – POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Pour pallier à l'absence de l'agent titulaire pour maladie, il est proposé de créer un poste d'agent technique non permanent à temps non complet, maximum 8h hebdomadaires, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, rémunéré à l'échelon 1 du grade des agents techniques territoriaux. Il est envisagé d'allouer ce poste à l'agent actuel, sous réserve que ce dernier l'accepte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour la période du 01.04 au 31.12.2024,
- **FIXE** la rémunération à l'échelon 1 du grade,
- **CHARGE** Madame Le Maire de procéder au recrutement en cas de refus de

l'agent actuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMPTE DE GESTION 2023

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer le compte administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal après délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 pour le budget, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées aux deux budgets,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. OHNET Claude, 1^{er} Adjoint, le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mme le Maire,

Vu L'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation des différents chapitres ;

Considérant la nécessité d'examiner le compte administratif du budget 2023 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Recettes</i>	217 848.12 €	166 262.61 €
<i>Dépenses</i>	148 765.21 €	69 732.52 €
<i>Résultats de l'exercice</i>	69 082.91 €	96 530.09 €
<i>Excédent d'investissement reporté</i>		128 952.23 €
<i>Résultat Global</i>	69 082.91 €	225 482.32 €

Excédent global de 294 565.23 €

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Suite à la présentation du compte administratif visé, il s'est dégagé un excédent cumulé de 294 565.23 €.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** d'affecter le résultat au Budget Primitif 2024, de la manière suivante :
 - Au compte **1068** pour **69 082.91 €** pour l'excédent de fonctionnement
 - Au compte **001** pour **225 482.32 €** pour l'excédent d'investissement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

7. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2024

Madame Le Maire présente un tableau faisant état des différentes possibilités offertes à la municipalité en matière de fiscalité directe locale suite à l'augmentation des bases d'environ 3.9 % entre 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024 équilibré en fonctionnement par un produit fiscal de 101 000 € ;

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières en général,

Considérant qu'il convient que la commune puisse dégager des excédents pour investir

- **DECIDE** d'augmenter la fiscalité de 2% pour l'année 2024 et appliquer les taux suivants :

	2023	2024
Taxe Foncière Bâtie	20.27%	20.67%
Taxe Foncière Non Bâtie	30.63%	31.24%
Taxe d'Habitation	13.38 %	13.65%
CFE	17.42%	17.77%

- **CHARGE** Madame Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOpte À 10 VOIX POUR 2% ET UNE VOIX POUR 1%

8. SUBVENTIONS 2024

La commune participe financièrement au soutien des associations du village, Madame Le Maire propose de reconduire les dotations allouées, comme suit :

Association	Montant proposé
Chorale Ste Cécile de SCHWOBSHEIM	170 €
Comité des Fêtes	170 €
Club des Jeunes de SCHWOBSHEIM	170 €
Club Amitié	170 €
BS Dynamique	85 €

Elle indique que cette année, compte tenu du choix des propriétaires dans le cadre de la consultation pour le bail de chasse 2024-2033, la commune n'étant plus destinataire du produit de la chasse, la Caisse d'Accident Agricole devra être payée directement par les propriétaires et non plus la commune.

Elle informe le Conseil que la commune est destinataire de plusieurs demandes de subventions : les restos du cœur, du souvenir Français, la banque alimentaire...

Il est envisagé d'attribuer annuellement une subvention de 100€ à la banque alimentaire et de choisir une association, autre que de besoins alimentaires, qui bénéficierait également d'une subvention de 100€.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu que les associations ont un réel intérêt dans la vie communale ;

Vu que l'association « La banque alimentaire du Bas-Rhin » revêt un intérêt public pour les usagers ;

Vu les demandes des associations ;

Considérant la nécessité de les soutenir financièrement pour les actions qu'elles réalisent au cours de l'année ;

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées,
- **ACCORDE** une subvention de 100 € à l'attention de « La banque alimentaire du Bas-Rhin »,
- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 100 € à une autre association non alimentaire,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire mandater les sommes indiquées.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

9. BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	191 000 €	191 000 €
Section d'investissement	332 000 €	332 000 €

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu le projet de budget primitif 2024,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, en recettes et dépenses pour 191 000 € ;
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, en recettes et dépenses pour 332 000€.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

10. CHASSE : AJOUT DE PERMISSIONNAIRES

Par courriel daté du 9 février, M. SAVIO, le locataire de chasse, a sollicité l'ajout de deux permissionnaires. Il a transmis les dossiers complets de Messieurs KACHELEK Timo et PASCAL Sébastien pour étude.

Après consultation écrite de la 4C en date du 23 février 2024, le Conseil Municipal est appelé

à se prononcer à son tour.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu la demande du locataire actuel du bail de chasse communale ;

Vu les dossiers administratifs des candidats ;

Vu l'avis favorable de la 4C ;

Considérant la nécessité d'agréer la candidature des permissionnaires,

- **VALIDE** les dossiers de Messieurs KACHELEK Timo et PASCAL Sébastien,
- **ACCORDE** le droit de chasse aux permissionnaires sus nommés.
- **CHARGE** Madame le Maire transmettre cette information au locataire de chasse.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

11. TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Le syndicat a géré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour les communes adhérentes depuis de nombreuses années.

La loi de finance 2021 dans son article 54 a réformé les modalités de gestion de cette taxe et c'est désormais à la DGFIP qu'elle revient.

Les communes doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de répartition du produit de la taxe au profit du syndicat.

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Madame Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA (Territoire d'Energie Alsace) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne reporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **APPROUVE** les modalités de reversement par la TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat et au Président de TEA qui en informera les communes membres.

- **CHARGE** Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

12. ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 26 février 2024 selon les modalités suivantes : Affichage en mairie, distribution de la feuille d'information et communication sur Panneau Pocket. Une seule remarque a été formulée en mairie à l'issue de cette consultation.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame La Sous-Préfète, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Bas-Rhin ainsi qu'à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.
- **CHARGE** Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

13. CCRM – GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ ET ÉLECTRICITE – AVENANT 1

Afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a constitué un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération n° 12 du 27/03/2023, le conseil municipal a adhéré à ce groupement pour le lot n°2 – Electricité et autorisé Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement pour la durée de l'accord-cadre.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal de Bösenbiesen a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « *les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement* ». Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour autoriser à intégrer la commune de Bösenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1, R.2123-1, L.2125-1, R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et services associés du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Bösenbiesen en date du 1^{er} février 2024 demandant son intégration dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité ;

- ◆ **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Bösenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

14. CANAL DU RHÔNE AU RHIN

Par arrêté inter-préfectoral en date du 6 mars, une enquête publique est prescrite (pour solliciter l'autorisation environnementale) dans le cadre de la remise en navigation du canal du Rhône au Rhin. Demande présentée par la Région Grand Est.

L'avis d'enquête publique a été affiché en date du 7 mars dernier. L'enquête publique se déroulera du 25/03/2024 au 26/04/2024. Le dossier peut être consulté dans les mairies de Sundhouse, Marckolsheim, Artolsheim et Friesenheim et sur le site internet de la Préfecture.

Le Conseil Municipal est également sollicité pour se prononcer sur l'objet de cette consultation.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **EST FAVORABLE** à la remise en navigation du canal du Rhône au Rhin – section Artzenheim / Friesenheim Phase 1,
- **ACCORDE** l'autorisation environnementale sur ce dossier,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la décision du Conseil Municipal aux services de l'Etat.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

15. TERRES COMMUNALES

Par délibération du 17/12/2018 la commune a réduit la surface du bail communal la liant avec Mme SCHNAEBELE B. de 27.86 ares pour permettre la création d'un terrain à vocation artisanale dans la commune.

Par cette même délibération, il a été acté qu'une priorité lui serait octroyée pendant 10 ans, lors de la prochaine récupération de terres communales, au titre de compensation à cette perte.

Dernièrement le Conseil Municipal a acté la cession de terres communales pour poursuivre le lotissement. Cette surface de 35 ares, plus une bande enherbée de 10 mètres le long du lotissement, vient en déduction de la surface exploitée également par Mme SCHNAEBELE.

La décision de la cour Administrative d'Appel de Nancy du 07/11/2023 a débouté la commune de sa demande l'opposant à un administré. Aussi il convient de procéder de nouveau à l'attribution de la parcelle cadastrée n°39 section 11 (pour partie), objet de cette décision de justice.

Eu égard aux pertes de surface acceptées par Madame SCHNAEBELE, passées et à venir, le Conseil Municipal propose de compenser les surfaces perdues dans le cadre des projets d'intérêt public, (terrain artisanal, prolongement du lotissement et bande « verte » le long du lotissement et du garage pour 2 mètres) en avenantant son bail avec l'intégration d'une parcelle de 76 ares issue de la parcelle cadastrée n° 39 Section 11, déduction faite d'un chemin pour 2 ares sur la surface initiale.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'attribution d'une partie de la parcelle Umbruch, cadastrée n°39 section 11 pour une surface de 76 ares.
- **DEMANDE** à Madame Le Maire de faire signer un avenant au bail initial tenant compte de la perte de surface actée en 2018, de la perte prévue dans la présente délibération avec intégration au bail initial, d'une partie de la parcelle section 11 n°39 lieudit Umbruch pour 76 ares, au titre de compensation, et de faire appliquer une bande de 10 mètres le long du lotissement, pour respecter la bande « verte » afin d'éloigner les plantations des habitations.
- **CHARGE** Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

16. TRAVAUX

A/ Lotissement :

Une rencontre avec le lotisseur a eu lieu, à la suite de la séance du Conseil Municipal pour l'informer des différentes demandes émises par le Conseil Municipal. Il n'a émis aucune objection quant aux demandes émises. L'élaboration du dossier de permis d'aménager peut commencer.

B/ Voirie :

Madame le Maire tenait à souligner qu'aucun des Adjoints n'était informé de la tarification proposée par les candidats à la maîtrise d'œuvre, avant l'attribution lors de la précédente

séance.

Le Cabinet un point six qui a été retenu pour effectuer les travaux de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'aménagement de la rue Principale vers Richtolsheim a programmé une entrevue groupée avec les services de la CeA et la commune le lundi 25 mars à 15h.

C/ Aire de Jeux :

Madame le Maire indique qu'un devis actualisé a été transmis par l'entreprise STRADA pour la réfection du sol souple et qu'il s'élève à 2 420.00 € HT.

Concernant le but, Jean-Louis RUDLOFF indique qu'une réunion avec les jeunes, principalement les collégiens, s'est déroulée pour recueillir leurs avis. Ils souhaitent que le but soit conservé et déplacé le long du mur de M. KEUSCH. L'administré est d'accord pour que la commune effectue les travaux de sécurisation des fenêtres sur le côté de sa propriété. Les jeunes désirent également que le panier de basket soit conservé.

Pour le mobilier urbain, un dossier reprenant l'ensemble de différentes propositions est distribué, et l'assemblée est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise STRADA pour la réfection du sol souple,
- **CHOISIT** les banquettes, tables pique-nique et banc de chez Sémio,
- **VALIDE** le remplacement des pièces défectueuses de l'aire de jeux par Proludic,
- **CHARGE** Madame Le Maire de passer les commandes.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

17. DIVERS ET INFORMATIONS

◆ Elsassputz : Comme chaque année, le SMICTOM propose de soutenir le nettoyage de printemps dans les villages et leurs abords entre le 15 mars et le 15 avril 2024. La date du samedi 23 mars est retenue pour cette opération avec un rendez-vous à 8h30. Une communication PanneauPocket sera faite en ce sens.

◆ Course Moto : M. BRAUN est passé en mairie pour déposer le dossier de la session 2024. Elle se déroulera les 5 et 6 octobre 2024.

◆ Balayage : Un débat s'est instauré sur la question du balayage de long des trottoirs par les riverains, et du devenir de la balayeuse achetée avec les communes de Boesenbiesen et Richtolsheim, qui ont fait le choix d'acquérir, depuis peu, un autre matériel.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 03 mn*

A Schwobsheim, le 19 mars 2024

Le Maire,
Denise KEMPF

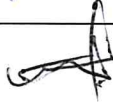


Le secrétaire de séance,
Claude OHNET



Tableau de présence, séance du 18 mars 2024Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15/02/2024 et désignation d'un secrétaire de séance
2. M57 : Fongibilité des crédits
3. Personnel communal : Poste d'agent technique
4. Compte de Gestion 2023
5. Compte Administratif 2023
6. Affectation du résultat 2023
7. Fiscalité Directe Locale : Vote des taux 2024
8. Subventions 2024
9. Budget Primitif 2024
10. Chasse : Ajout de permissionnaire
11. Territoire d'Energie Alsace : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
12. Zones Energies Renouvelables
13. CCRM : Groupement de commande gaz et électricité – Avenant 1
14. Canal du Rhône au Rhin
15. Terres communales
16. Travaux
17. Divers et informations

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 ^{er} Adjoint		
Michel ROHR	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller		